

Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Les Sables d'Olonne

Notice méthodologique



Sommaire

Introduction.....	3
Les énergies renouvelables, outil pour lutter contre le changement climatique et ses impacts.....	6
Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables.....	11
Les propositions de zones par filières sur la commune.....	13

Introduction

Introduction

Cette consultation publique porte sur les propositions des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables de la commune des Sables d'Olonne.

La consultation publique a pour objet de soumettre au grand public des propositions de zonages pour chaque filière d'énergies renouvelables et de recueillir les observations avant d'arrêter la cartographie.

La concertation retenue s'appuie sur une consultation publique de 30 jours (du 8 avril au 10 mai inclus) avec les modalités suivantes, définies par délibération en date du :

- L'organisation d'une réunion publique le mardi 16 avril 2024 à 18h30, salle de la Gargamoëlle
- La mise à disposition des documents en format papier dans les mairies avec un registre papier, pour recueillir les observations, accessibles sur les horaires d'ouvertures
- La mise à disposition des documents en ligne avec un registre en ligne pour recueillir les observations

L'ensemble des observations émises pendant la consultation publique fera l'objet d'un rapport par commune approuvé par le Conseil municipal et rendu public. Aucune réponse ne sera apportée pendant la durée de la consultation.

La commune pourra modifier ses cartes selon les retours de la consultation avant de les arrêter par délibération du Conseil Municipal. Les cartes seront présentées en Conseil communautaire pour débat avant d'être transmises au sous-préfet.

La présente notice est un guide à :

- l'explication des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables
- la présentation et l'explication des zonages proposés sur les cartes situées dans le rapport cartographique

Conseils pour déposer vos observations

Vous pouvez déposer vos observations:

- sur le formulaire en ligne <https://demarches.lessablesdolonnen1cltic.fr/consultation-publique-sur-les-zones-d-acceleration-d-energies-renouvelables-les-sables-d-olonne/>
- sur le registre à disposition en mairies, accessible sur les horaires d'ouvertures des mairies

Vous pouvez joindre un document en ligne (courrier, carte annotée de vos remarques, etc.)

N'hésitez pas, dans l'optique de faciliter le traitement de vos commentaires, à

- écrire lisiblement
- préciser la carte ou la filière d'énergie renouvelable concernée (exemple : solaire sur toiture)

Rappel des horaires d'ouvertures des mairies :

Mairie Les Sables d'Olonne

8h30-12h / 13h30-17h30 lundi, mercredi, jeudi et vendredi

8h30-12h / 13h30-19h mardi

Mairie Annexe Olonne sur Mer

8h30-12h / 13h30-17h30 du lundi au jeudi

8h30-12h / 13h30-19h vendredi

Mairie Annexe du Château d'Olonne

8h30-12h / 13h30-17h30 lundi, mardi, mercredi et vendredi

8h30-12h / 13h30-19h jeudi

Les énergies renouvelables, outil pour lutter contre le changement climatique et ses impacts

Les énergies renouvelables, outil pour lutter contre le changement climatique et ses impacts

Les énergies renouvelables sont des énergies alimentées par des sources en perpétuel renouvellement, par exemple : le soleil, le vent, les vagues, les chutes d'eau, la chaleur des sols, etc.

En parallèle de la sobriété énergétique à mettre en place pour réduire massivement les consommations d'énergies, le développement des énergies renouvelables participe à :

- Lutter contre le changement climatique en substituant des énergies fossiles par des énergies moins émettrices de gaz à effet de serre
- Diminuer la dépendance aux énergies fossiles dont les stocks sont limités et dont les prix sont très fluctuants sur les marchés internationaux
- Renforcer la souveraineté énergétique et sécuriser l'approvisionnement en produisant localement en fonction des besoins
- Valoriser les ressources locales et créer des emplois sur les territoires
- Développer le mix énergétique pour renforcer la sécurité d'approvisionnement, en corrélation avec les ressources locales
- Favoriser l'indépendance énergétique de chacun grâce à l'autoconsommation

Exemples d'énergies renouvelables

Pour produire de l'électricité :

- Eolien terrestre : transformation de l'énergie mécanique du vent en électricité
- Le solaire photovoltaïque : conversion de la lumière du soleil en électricité
- L'hydroélectricité : utilise les mouvements de l'eau pour créer de l'électricité



Pôle Equestre Vendéen, Sainte Foy



Parc éolien, Vairé



Aqualonne, Les Sables d'Olonne

Exemples d'énergies renouvelables

Pour produire de la chaleur :

- Le bois énergies : production de chaleur (ou d'électricité) à partir du bois pouvant prendre différentes formes : bûches, déchiqueté, pellets, etc.
- Le solaire thermique : les rayonnements du soleil sont convertis en énergie calorifique pouvant être valorisée de différentes manières : chauffage ou eau chaude sanitaire
- La géothermie de surface : utilise la chaleur stockée dans les sols et la restitue dans les bâtiments



École des Nouettes, Les Sables d'Olonne



Complexe Pierre Coubertin, Les Sables d'Olonne



Chais des Marins, Les Sables d'Olonne

Exemples d'énergies renouvelables

Pour produire de la chaleur :

- La géothermie profonde : récupère la chaleur de l'eau contenue dans les sous-sols situés entre 200 et 2500m de profondeur
- La chaleur de récupération, aussi appelée chaleur fatale, récupère la chaleur émise par un process pour chauffer d'autres bâtiments à proximité
- La méthanisation : processus permettant de produire du biogaz à partir de la fermentation de matières organiques. L'énergie produite peut être utilisée en chaleur, transformée en électricité ou utilisée en carburant pour les véhicules. Il existe la méthanisation en injection (directement injectée dans le réseau pour être utilisée) et la méthanisation en cogénération (transformée en électricité, souvent en autoconsommation)

Les zones d'accélération d'énergies renouvelables

Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables qu'est-ce que c'est ?

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER), publiée en mars 2023, instaure les Zones d'Accélérations d'Énergies Renouvelables afin de planifier le développement pour atteindre l'objectif national de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation à l'horizon 2030.

- **Qu'est-ce qu'une Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables ?**

Il s'agit d'une zone indiquée comme « favorable » et « prioritaire à l'implantation d'infrastructures d'énergies renouvelables », en raison d'un potentiel de production identifié.

Ces zones sont uniquement terrestres.

Elles concernent tous les types de parcelles publiques et privées et tous les types d'énergies renouvelables (éolien, solaire photovoltaïque, méthanisation, solaire thermique, etc.).

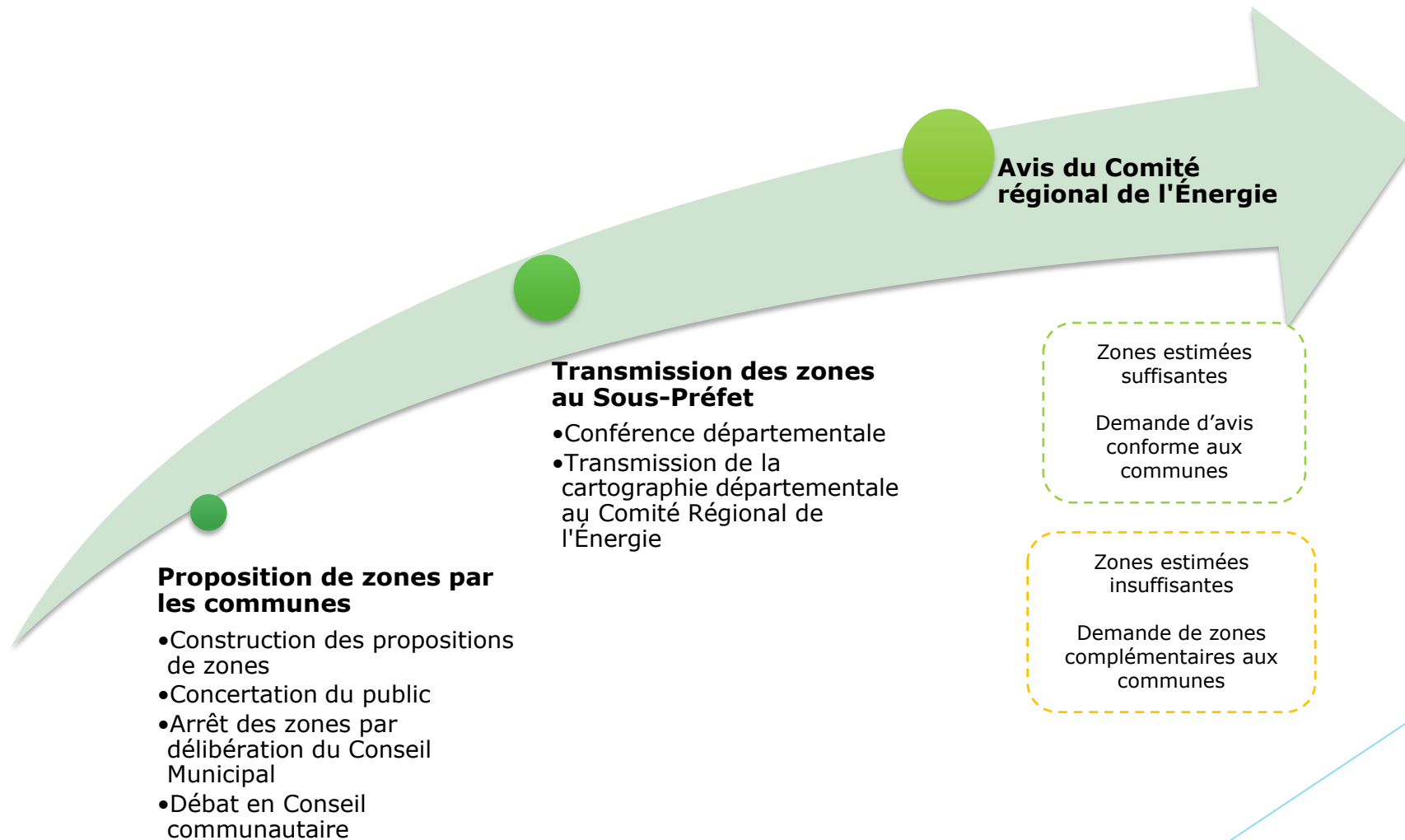
Elles ne sont pas exclusives, un projet peut être créé en dehors d'une zone en respectant des conditions.



La définition d'une zone d'accélération ne signifie pas :

- Qu'un projet sera obligatoirement réalisé dans les zonages identifiés
- Qu'un projet sera automatiquement accepté parce qu'il se situe en zone d'accélération, la procédure d'instruction demeure,
- Qu'aucun projet ne pourra se réaliser en dehors des zonages. Des conditions sont prévues, en fonction de la puissance du projet pour permettre l'implantation de projets en dehors d'une zone (par exemple : la création d'un comité de projet)

Les grandes étapes de définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables



L'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables

Les services de l'Etat ont mis un portail cartographique à disposition des collectivités pour que celles-ci puissent construire leur cartographie

Sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, pour construire les cartographies les communes se sont appuyées sur les orientations définies dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé au conseil communautaire du 27 septembre 2023.

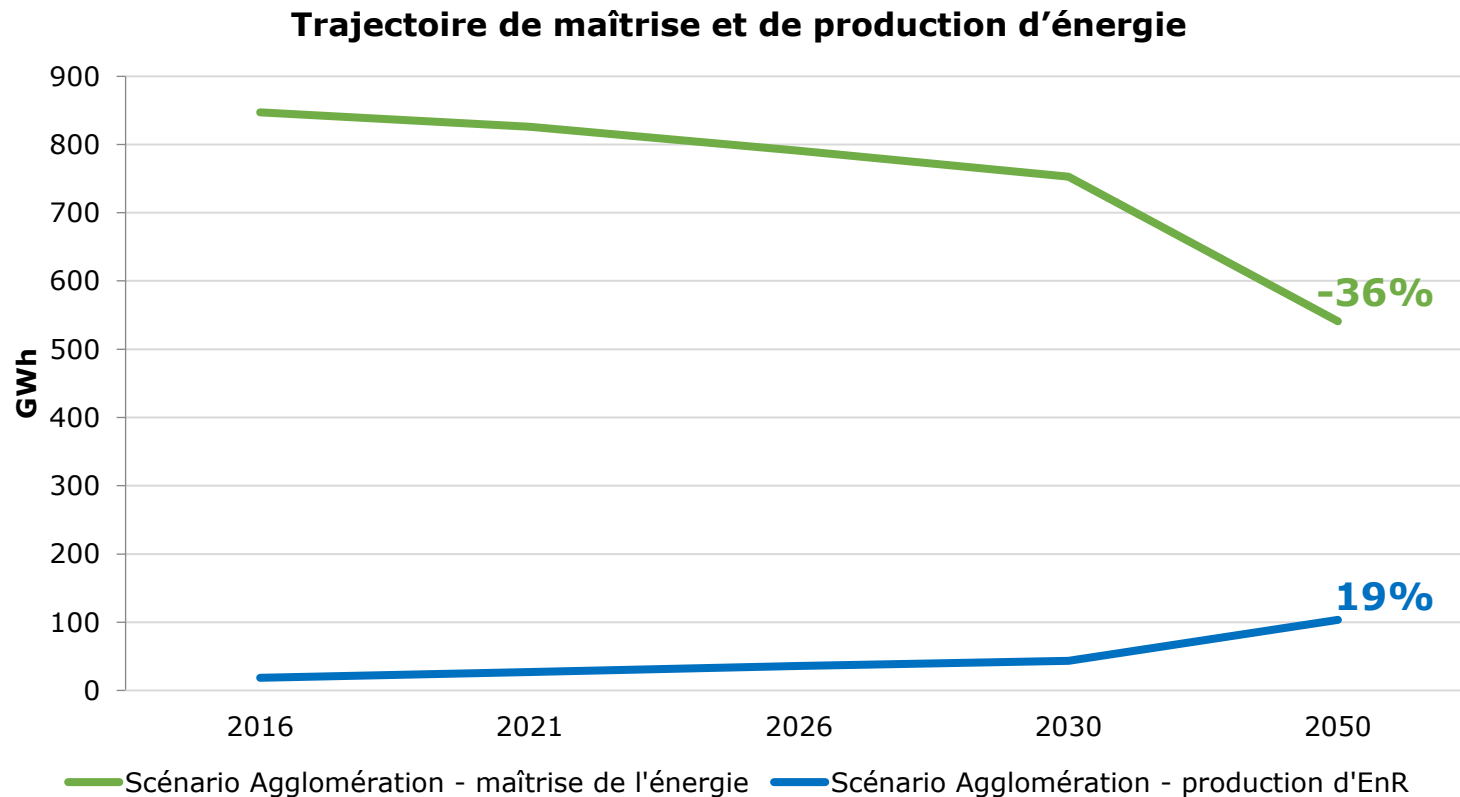
L'objectif est de définir des zonages en compatibilité avec les orientations définies dans le PCAET et en adéquation avec les enjeux et caractéristiques du territoire de chaque commune.

Il est précisé que les secteurs définis dans les ZAENR sont des secteurs de développement prioritaire. Pour les autres secteurs, le refus n'est pas automatique : il sera examiné pour les plus importants dans le cadre d'un comité de projet et pour les autres à une étude au cas par cas afin notamment de s'assurer que le projet ne porte pas atteinte au patrimoine naturel et architectural ou à l'environnement.



L'Agglomération et les communes engagées dans le développement des énergies renouvelables

Le Plan Climat Air Énergie Territorial définit l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 19% à l'horizon 2050, en parallèle d'une réduction de 36% des consommations d'énergies.

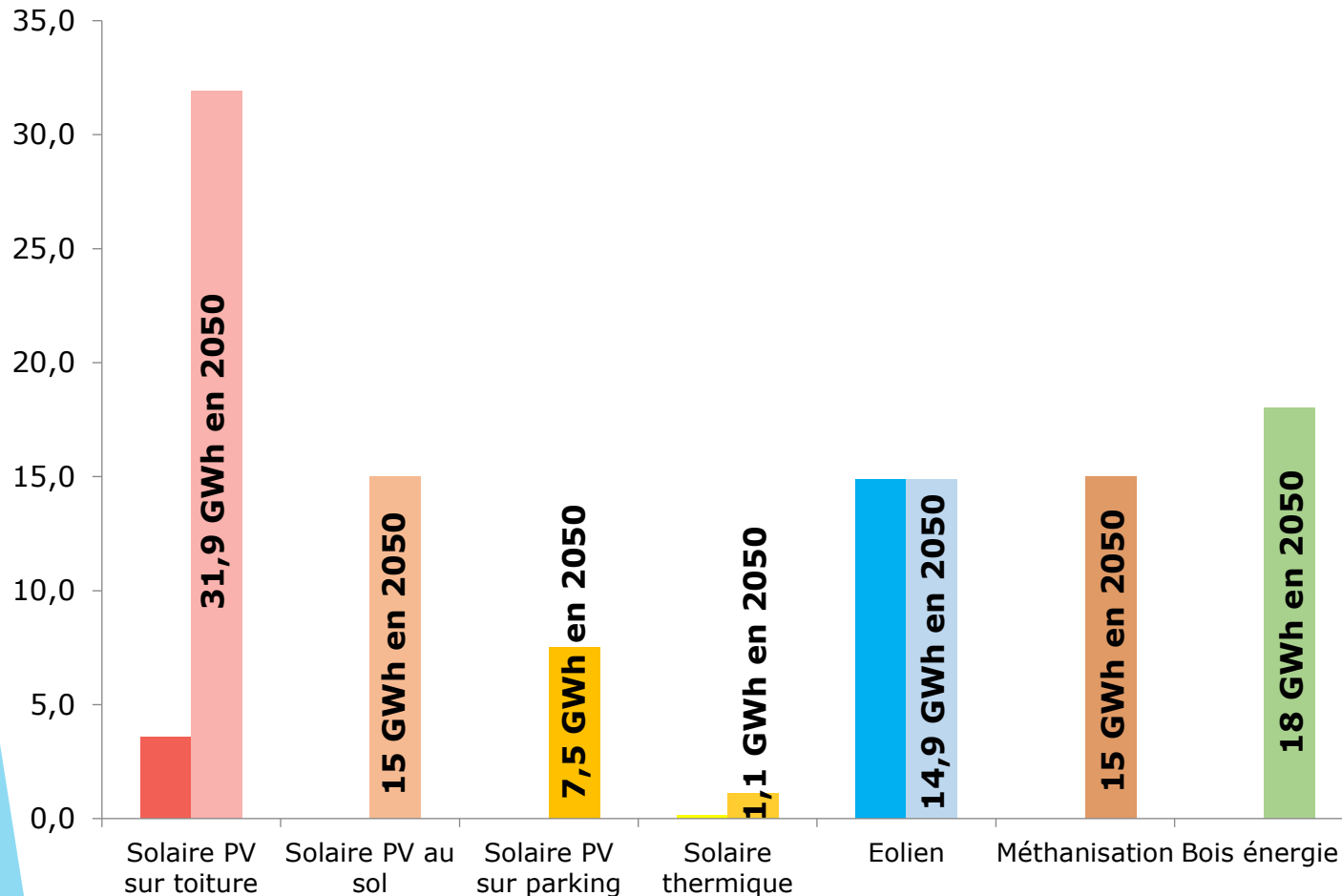


Objectifs Les Sables Agglomération

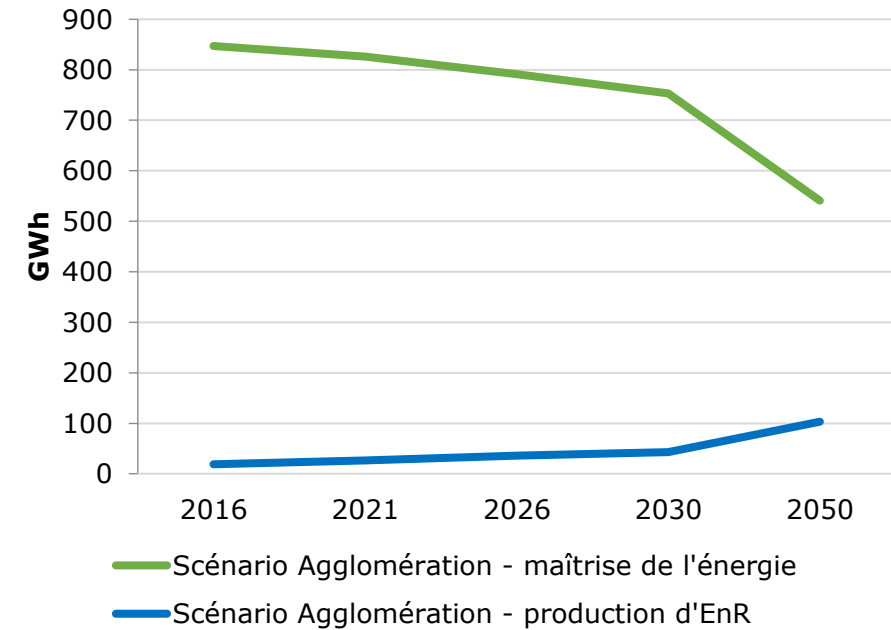
- 6 % d'énergies renouvelables en 2030
- 19% d'énergies renouvelables en 2050

L'Agglomération et les communes engagées dans le développement des énergies renouvelables

Cet objectif de 19% est décliné par filière dans le PCAET, tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous.



Trajectoire de maîtrise et de production d'énergie

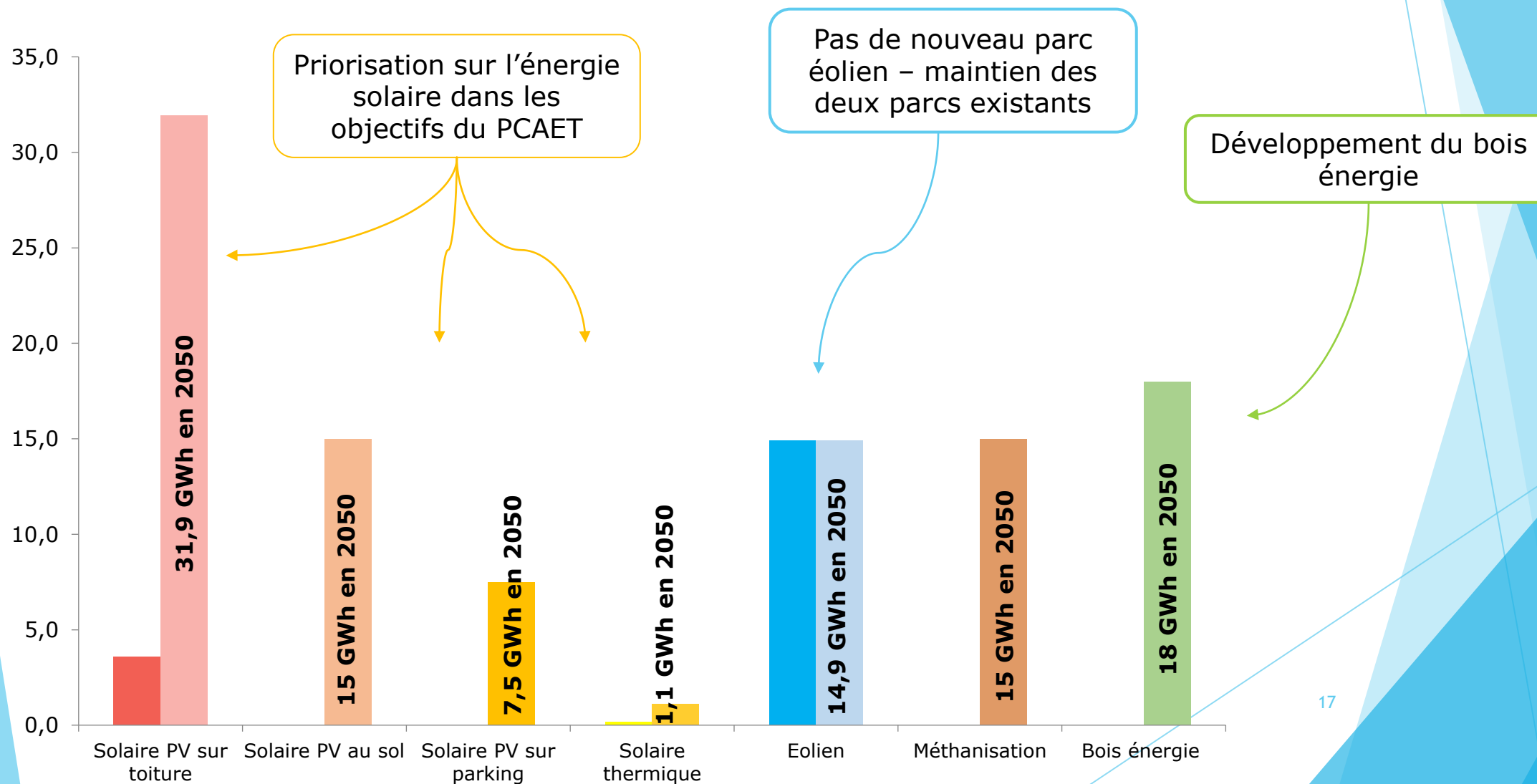


Objectifs Les Sables Agglomération

- 6 % d'énergies renouvelables en 2030
- 19% d'énergies renouvelables en 2050

L'Agglomération et les communes engagées dans le développement des énergies renouvelables

Cet objectif de 19% est décliné par filière dans le PCAET, tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous.



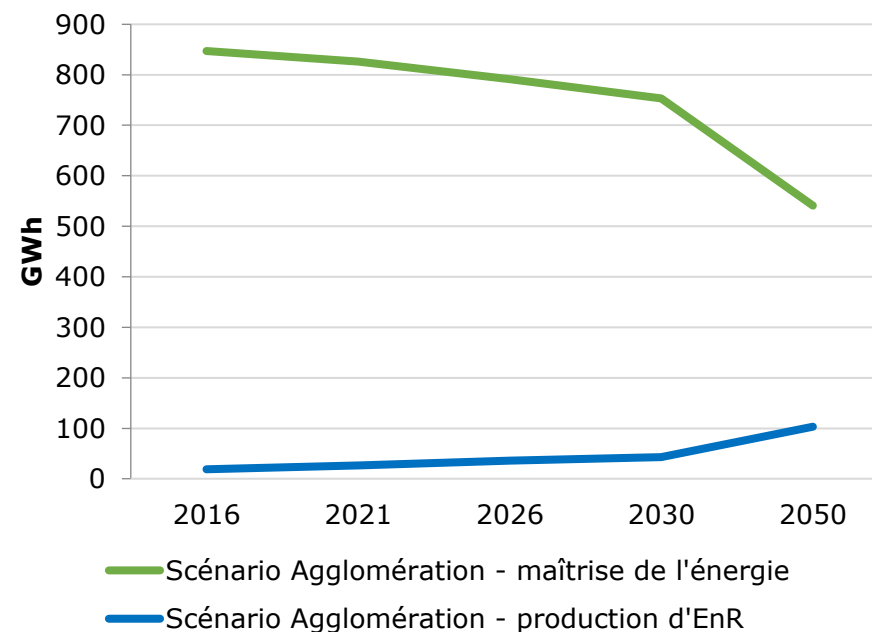
L'Agglomération et les communes engagées dans le développement des énergies renouvelables

Le Plan Climat Air Énergie Territorial définit l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 19% à l'horizon 2050, en parallèle d'une réduction de 36% des consommations d'énergies.

Pour atteindre cet objectif, l'Agglomération et les communes se positionnent à la fois en :

- Porteuses de projet : par exemple en développant des projets d'énergies renouvelables sur leurs bâtiments, leurs espaces de stationnement, (Les Sables d'Olonne Énergies, Enerplage, etc.)
- Facilitatrices de projet :
 - Via le Guichet Unique de l'Habitat dédié à l'accompagnement et aux conseils sur les rénovations énergétiques et l'intégration d'énergies renouvelables dans l'habitat
 - En soutenant le collectif citoyens Solaire Côte de Lumière œuvrant à l'intégration d'énergies renouvelables chez les particuliers en autoconsommation individuelle

Trajectoire de maîtrise et de production d'énergie



Objectifs Les Sables Agglomération

- 6 % d'énergies renouvelables en 2030
- 19% d'énergies renouvelables en 2050

Les propositions de zones par filière

Les Sables d'Olonne

Les filières proposées

La commune des Sables d'Olonne propose des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur les filières suivantes :

- Le solaire sur toiture
- Le solaire en ombrière sur parking
- Le solaire au sol
- La méthanisation en cogénération
- Les réseaux de chaleur et de froid

Les pages suivantes expliquent les zonages proposés et précisent les choix retenus.

Les cartes en grands formats sont à retrouver dans le rapport cartographique, n'hésitez pas à les consulter pour plus de précisions.

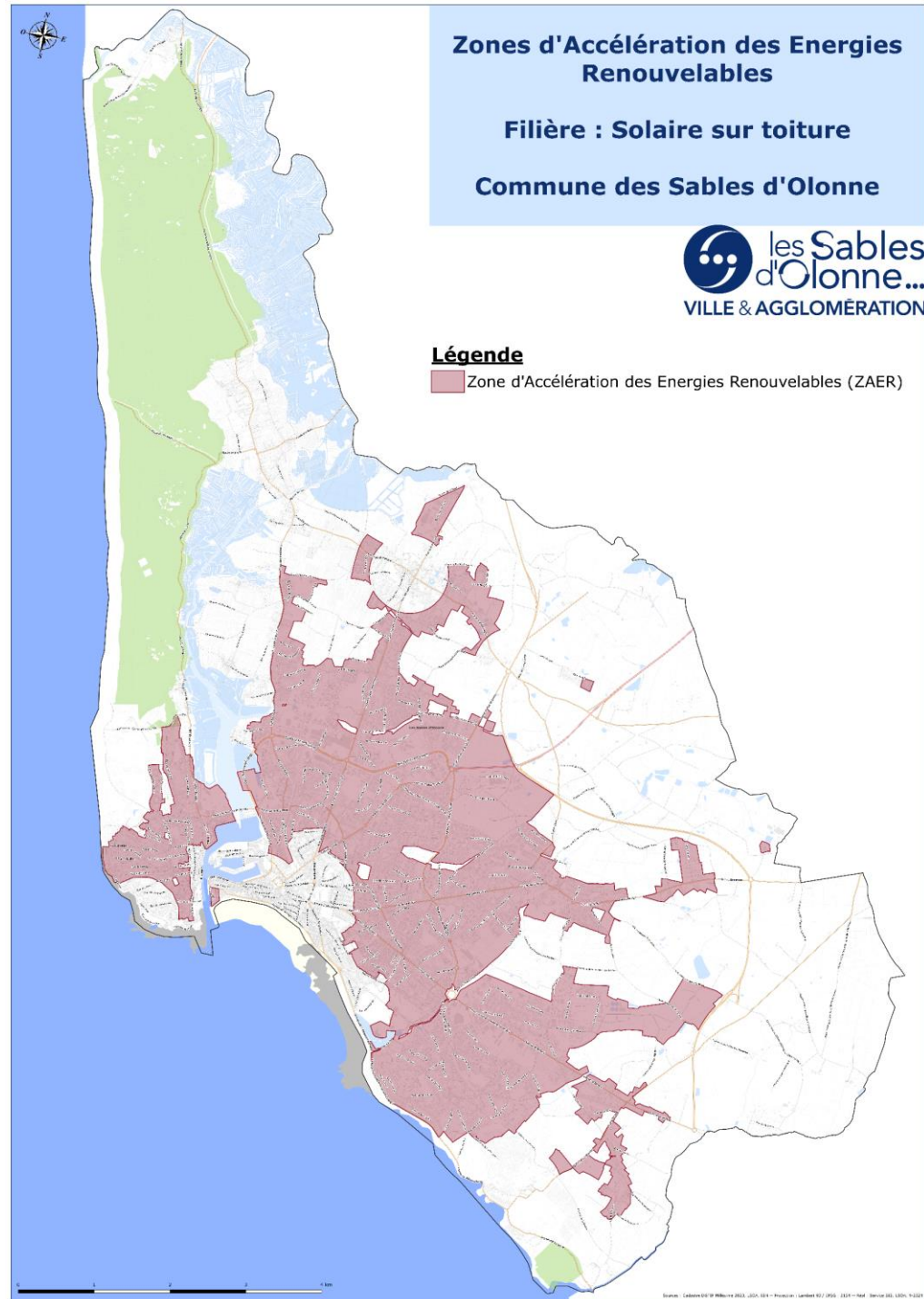
Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Solaire sur toiture

- Le solaire sur toiture :
 - Il peut être photovoltaïque (production d'électricité) ou thermique (production de chaleur)
 - Il peut être installé sur les toits des bâtiments : maison, bâtiment administratif, d'entreprise, d'industrie, agricole, etc.
- La proposition de zonage, en bordeaux sur la carte, intègre :
 - Les zones U des PLU, correspondant aux secteurs urbanisés
 - Les zones 1AU des PLU, secteur à urbaniser à court terme

Ainsi ce zonage intègre notamment les secteurs d'habitat, les périmètres des zones d'activités (économiques, commerciales, artisanales, etc.) et les projets publics existants ou en cours d'étude/travaux

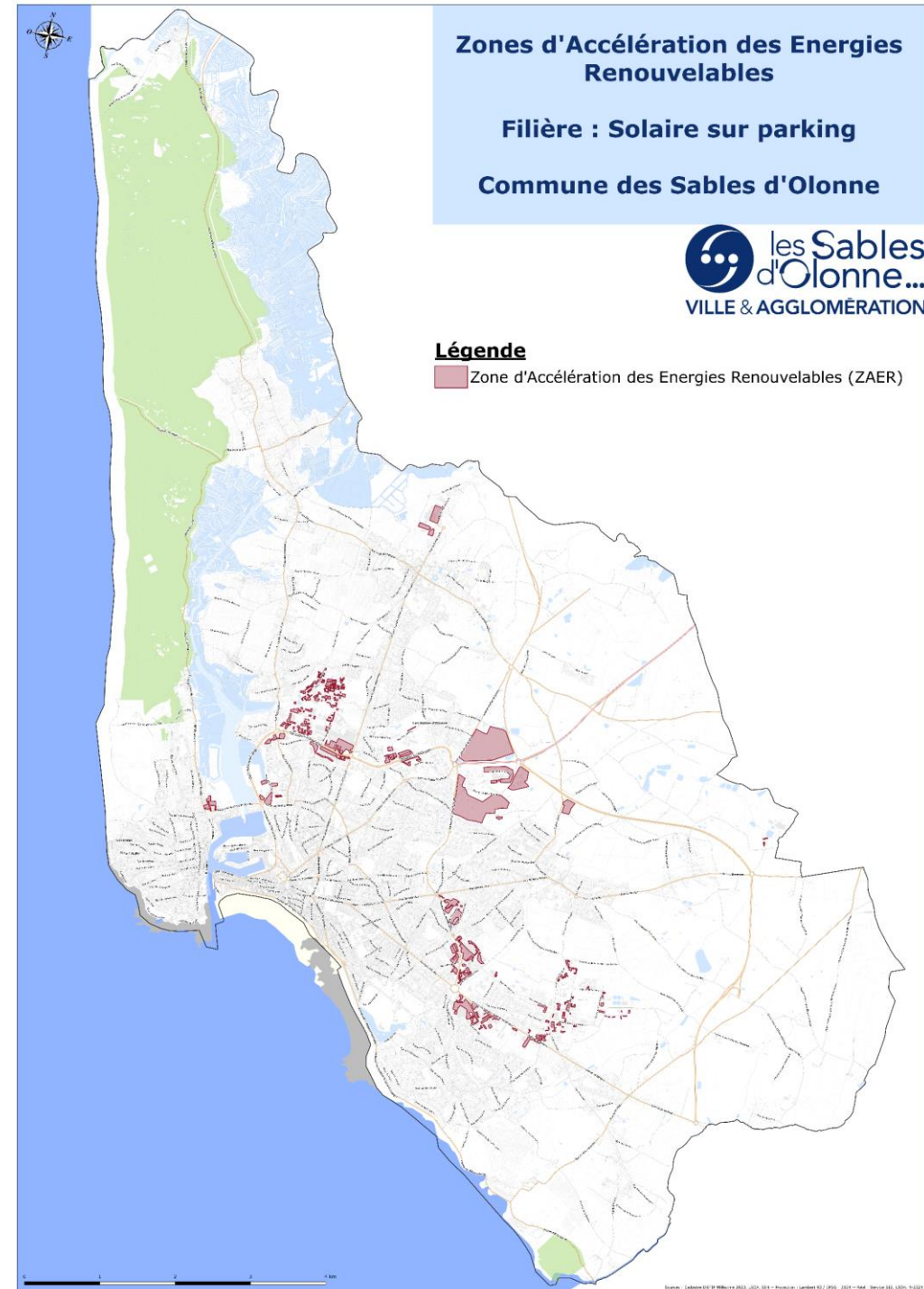
- Les périmètres suivants ont été retirés du zonage proposé pour des raisons de préservation du patrimoine naturel et bâti :
 - Les espaces à proximité des marais
 - Les périmètres de monuments historiques (AC1 aux PLU)
 - Les zones Uv des PLU, correspondant aux villages remarquables
 - Les périmètres des 4 secteurs de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)
- Les cimetières sont également exclus de ce zonage.



Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Solaire en ombrière sur parking

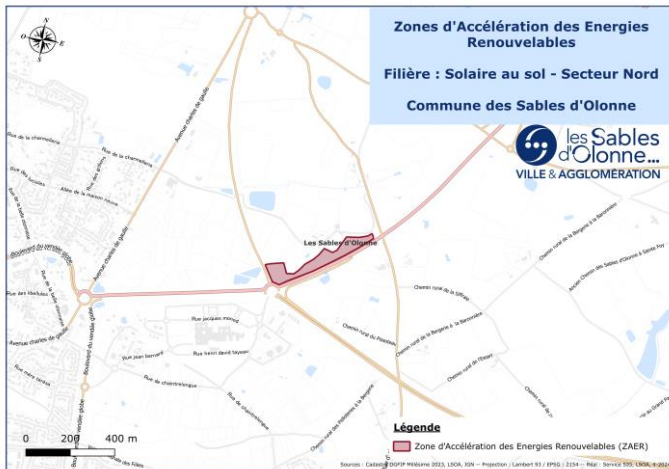
- Le solaire en ombrière sur parking :
 - Il peut être photovoltaïque (production d'électricité) ou thermique (production de chaleur)
 - Il peut être installé sur les parkings ou les aires de stockage de matériaux
- La proposition de zonage, en bordeaux sur la carte, intègre :
 - Les parkings existants situés dans les zones d'activités commerciales, économiques, artisanales
 - Les aires de stationnements existantes liées à des bâtiments publics ou privés
 - Les aires de stationnement à venir/en construction
- Les périmètres suivants ont été retirés du zonage proposé :
 - Les espaces à proximité des marais
 - Les périmètres de monuments historiques (AC1 aux PLU)
 - Les zones Uv des PLU, correspondant aux villages remarquables
 - Les périmètres des 4 secteurs de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)



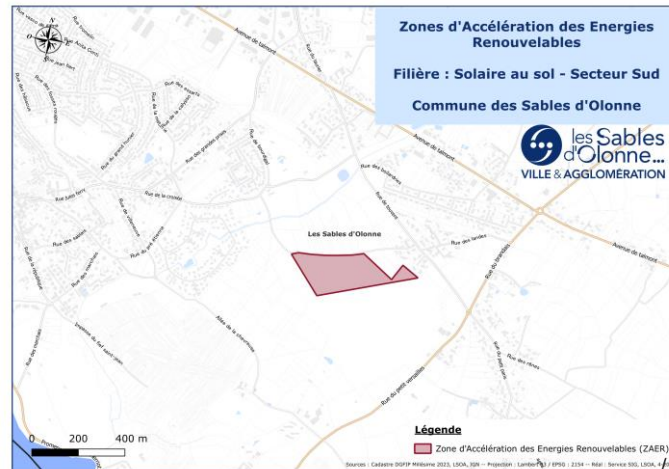
Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Solaire au sol

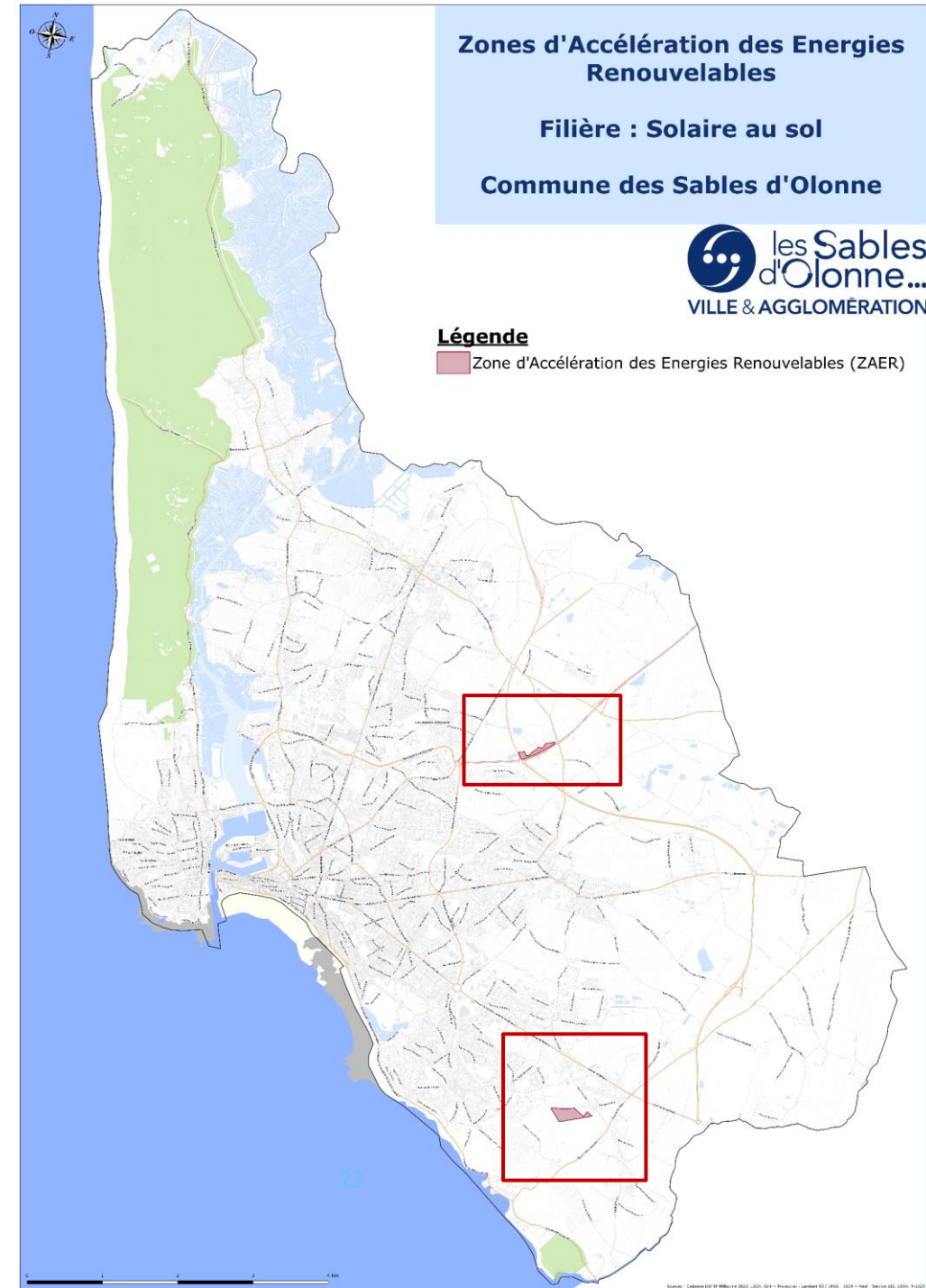
- Le solaire au sol :
 - Il peut être photovoltaïque (production d'électricité) ou thermique (production de chaleur)
 - Il peut être installé sur des lieux délaissés (ancien lieu d'enfouissement de déchets, délaissés routiers, etc.)
- La proposition de zonage, en bordeaux sur la carte, intègre les deux sites en cours d'étude d'impact sur la commune des Sables d'Olonne :
 - Le délaissé routier le long de la D160, propriété du Département
 - Les délaissés de l'aérodrome, à proximité de la piste



Délaissé routier



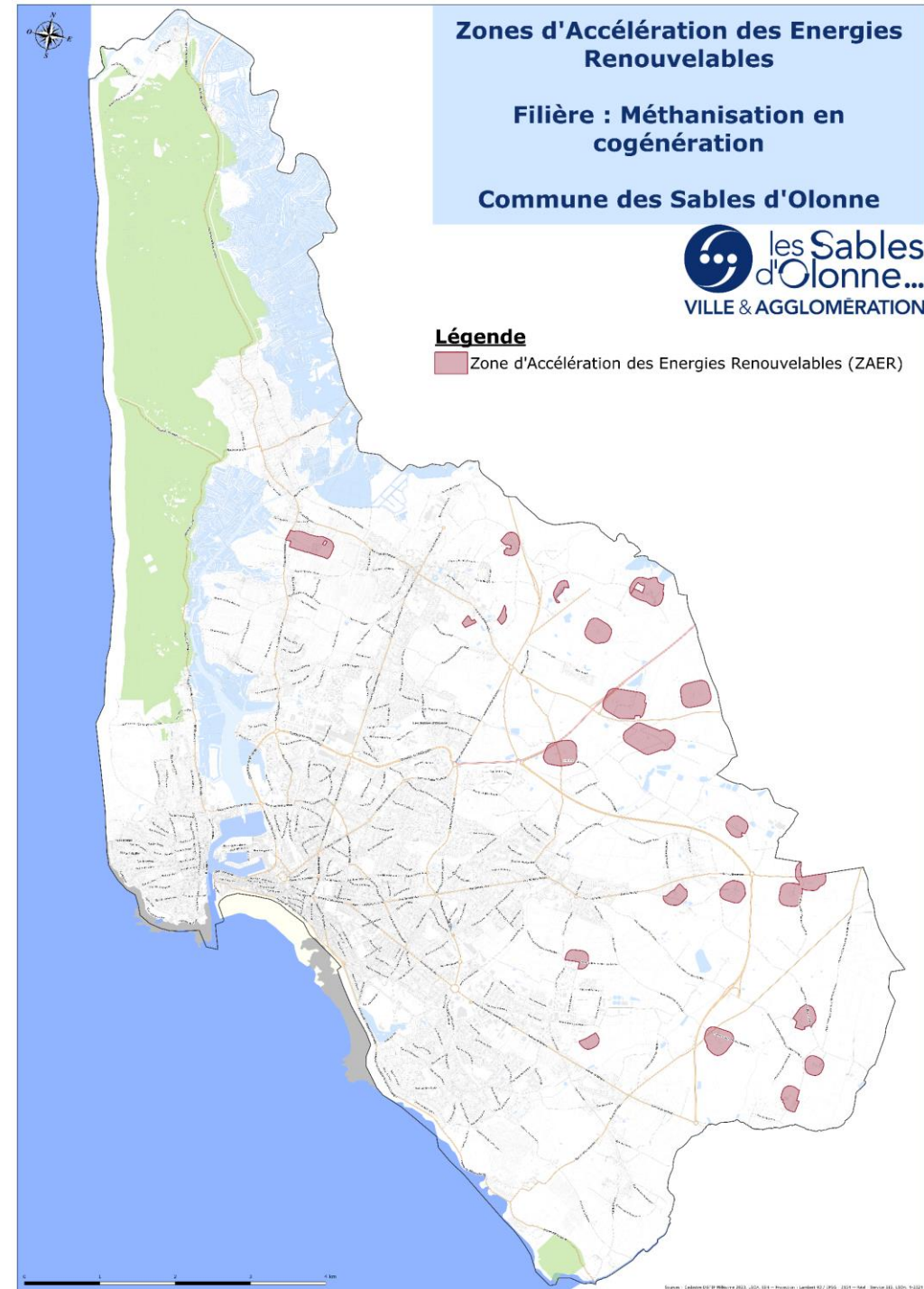
Délaissé de l'aérodrome



Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Méthanisation en cogénération

- La méthanisation en cogénération est un processus de production de biogaz à partir de la fermentation de matières organiques. Ce gaz est transformé en électricité, soit pour de l'autoconsommation soit pour être injecté dans le réseau
- La proposition de zonage, en bordeaux sur la carte, intègre :
 - Les zones A des PLU (agricole) sur un périmètre de 100m autour des bâtiments d'exploitation agricole



Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Réseaux de chaleur et froid

- Un réseau de chaleur est un système de distribution centralisée de chaleur. Il transporte de la chaleur produite localement pour chauffer plusieurs bâtiments.

Le partage de la chaleur produite de manière centralisée vers plusieurs utilisateurs contribue à l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs moyens de production de chaleur peuvent être raccordés en réseau de chaleur : le bois énergie, la géothermie (profonde, de surface, d'eaux de mer), le solaire thermique, la chaleur de récupération, la thalassothermie tel que le réseau Enerplage qui sera réalisé entre 2024 et 2027 dans la ville centre des Sables d'Olonne et permettra d'alimenter en chauffage une quinzaine de bâtiments, etc.

- La proposition de zonage, en bordeaux sur la carte, intègre :
 - L'ensemble des zones U des PLU (secteurs urbanisés)
 - Les secteurs 1AU en cours d'urbanisation ou déjà aménagés

